

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/186

*Portant sur la fermeture à la circulation sur la voie communale 6  
pour des travaux réfection de chaussée.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de l'entreprise Eurovia en date du 28 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de réaliser en sécurité les travaux de réfection de chaussée et sur sollicitation de l'entreprise Eurovia, la circulation des véhicules est interdite voie communale VC 6 à compter du 21 août 2023 jusqu'à la date prévisionnelle de fin des travaux annoncée par le pétitionnaire de l'arrêté de circulation, soit le 25 août 2023.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation y compris de l'itinéraire de déviation lorsque celui-ci est nécessaire.

**Article 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 08 août 2023

Pour le Maire et par délégation,  
**L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 08/08/2023  
Et de la publication, le 08/08/2023  
Fait à Landivisiau, le 08/08/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Yann CABEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX  
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)